



Les cahiers du patrimoine naturel

N ° 1 2 - A V R I L 2 0 0 7

Les bosquets et les boqueteaux

En Eure-et-Loir, les boisements se concentrent essentiellement dans le Perche et le long des grandes vallées. En dehors de ces zones et notamment en Beauce, les seules formations boisées présentes sont les bosquets et boqueteaux, d'une superficie comprise entre 5 ares et 4 hectares.

Fusain d'Europe

Ces petits boisements sont souvent situés sur les parcelles où la mise en culture n'était pas ou n'est plus rentable. Ces milieux présentent de nombreux intérêts écologiques, paysagers, sociaux ou de production, notamment pour le bois de chauffage.

Dans certaines communes, ils restent les derniers "espaces de nature".

Entre 1992 et 2004, alors que la superficie des bois (plus de 4 hectares) a légèrement augmenté (+2%) pour atteindre 63 500 hectares, la surface des petits boisements, en général privés, a baissé environ de moitié et s'est réduite à 4 800 hectares. Il est donc particulièrement important de sauvegarder l'existant et de favoriser la plantation sur de nouveaux espaces.



Quelles sont les particularités de ces boisements ? Pourquoi est-il primordial de les préserver ? Comment gérer un petit boisement existant ? Comment créer un nouveau bosquet ou boqueteau ? Quelles structures peuvent accompagner les personnes souhaitant se lancer dans cette démarche ? Autant de questions qui trouveront un début de réponse dans ces quelques pages.

Publication du Conservatoire
du Patrimoine Naturel
de la Région Centre
Comité de pilotage

- Conseil général
- DIREN Centre
- Préfecture
- Association des Maires
- Eure-et-Loir Nature
- Parc naturel régional du Perche
- Muséum des Sciences Naturelles
et de Préhistoire de Chartres

Membres invités

- Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt
- Groupement de Vulgarisation
Forestière d'Eure-et-Loir

Eure & Loir
CONSEIL GÉNÉRAL

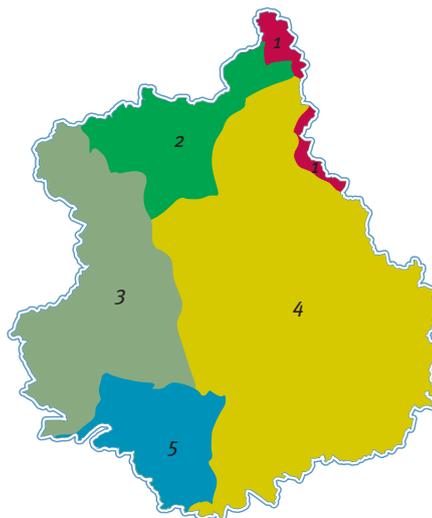


Les boqueteaux et bosquets : une végétation spontanée sur des parcelles non utilisées

Sur le territoire national, l'Inventaire Forestier National distingue dans les formations boisées de production : les bosquets (petits massifs de superficie comprise entre 5 et 50 ares), les boqueteaux (entre 50 ares et 4 hectares) et les bois (de plus de 4 hectares). Les boqueteaux d'une superficie inférieure à 5 ares sont considérés comme des arbres épars.

La présence de bosquets et boqueteaux dans le département s'explique suivant les cas par la combinaison de plusieurs facteurs :

- la roche mère affleure et la mise en culture n'est pas rentable ; la végétation spontanée s'est développée sur ces espaces et a créé un petit boisement souvent arbustif.
- de petites parcelles boisées ont été conservées pour favoriser les espèces animales dans un objectif de chasse et/ou pour la production de bois de chauffage.
- plus rarement, dans certaines grandes propriétés, la mise en culture partielle a permis un équilibre entre culture, boisements, haies et bosquets.



En Eure-et-Loir, cinq régions forestières ont été définies en fonction de la nature du sol :

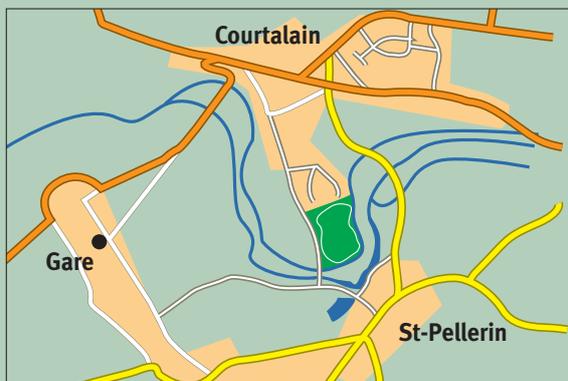
1 - Pays des Yvelines, 2 - Drouais, 3 - Perche, 4 - Beauce, 5 - Perche Gouet.
Ce découpage permet d'orienter le choix des essences à privilégier, ou au contraire à éviter dans chacune des zones.

Des fonctions différentes selon la situation géographique

Sur un territoire communal, les petits boisements peuvent être situés au sein des bourgs ou à l'extérieur. Leur état écologique et leurs rôles peuvent alors être complètement différents.

Au sein du bourg

Rôle paysager ; rôle social (découverte, ouverture au public : promenade, pique-nique, jeux...)



En 2001, la commune de St-Pellerin, a acquis avec l'aide du Conseil général une parcelle de 3,80 ha. En 2006, elle y a aménagé, en partenariat avec Eure-et-Loir Nature, un sentier d'interprétation (circuit balisé, panneau descriptif des espèces du site, plaquette).

A l'extérieur du bourg

Rôle paysager ; rôle écologique fort ; rôle économique (production de bois de chauffage)



Depuis quelques années, la commune de Voves affiche sa volonté de préservation du patrimoine communal boisé. En 2006, elle possède 5,6 ha de boisement (dont 1,75 ha acquis avec l'aide financière du Conseil général) grâce aux opportunités de ventes. Elle envisage même la création de nouveaux boisements. Même si à Voves, les boisements concernés font plus de 4 ha, la démarche est applicable à des bosquets.

Des boisements rares source d'une biodiversité locale

Les petits massifs sont présents sur l'ensemble du département. En Beauce, qui est la région la moins boisée du département, ils jouent un rôle important dans la diversité biologique. En effet, ils sont souvent les seuls boisements.

Quelques espèces végétales protégées ou rares se rencontrent dans certains bosquets. Ainsi, la Scille à deux feuilles (*Scilla bifolia*) est présente à Nottonville. Cette espèce considérée comme rare dans le département est protégée au niveau régional. Le Cucubale à baie (*Cucubalus baccifer*), peu fréquent au niveau national mais assez commun en Eure-et-Loir, affectionne également les petits boisements.



Cucubale à baie



Scille à deux feuilles

Comment se forme un bosquet ?

Dans le département, le boisement représente le stade final de l'évolution naturelle de la végétation de tous les milieux. Ce processus lent, voire très lent, est fonction de nombreux critères climatiques, géologiques, géographiques et humains.

Une parcelle agricole exploitée présente un sol nu. Si aucune activité ne maintient cet état de milieu ouvert et très éclairé, de nombreuses "herbes hautes" vont se développer sur la parcelle.

Au fil du temps et en fonction de différents facteurs (passage d'oiseaux, proximité de boisements...), de nouvelles espèces vont s'installer et notamment des arbustes. Prunelliers, églantiers, aubépines, noisetiers, sureaux se développent et créent un fourré. Parallèlement, des graines d'arbres peuvent être amenées par le vent, par les oiseaux ou les mammifères. Ces dernières vont germer sous certaines conditions de sol, de luminosité, d'humidité, etc... La proximité d'un boisement est ici déterminante dans l'apport de graines.

L'ensemble des espèces dites pionnières (bouleau verruqueux, saules) va créer une "ambiance forestière" où chacune va trouver sa place. Avec le temps, certaines disparaîtront, de nouvelles s'installeront et une formation boisée sera installée sur la parcelle.



A Saint-Georges-sur-Eure, les arbustes et les arbres s'installent, et ferment spontanément le milieu ouvert en se développant rapidement sous des conditions climatiques et pédologiques (sol) propices. Ils profitent de l'éclairage maximal sur cette parcelle laissée au développement naturel.

Les formations boisées de base des bosquets et boqueteaux sont l'orme, sur terrain calcaire, et la chênaie, sur argile à silex. Vers les années 1970 - 1975, la graphiose, maladie cryptogamique, a fait disparaître la majorité des ormes et bouleversé complètement la structure de ces petits boisements.

Lorsque des arbres disparaissent d'un boisement (tempête, maladies, exploitation...), le milieu s'ouvre. Les espèces qui aiment la lumière (héliophiles), jusqu'alors cantonnées aux lisières, se développent alors. Si aucune graine d'arbres n'est amenée sur la zone par le vent ou les animaux, le milieu peut rester au stade de taillis clair particulièrement diversifié en espèces arbustives.

Les espèces d'arbustes présentes dans les petits boisements (liste non exhaustive)

Nom français	Nom latin	Nom français	Nom latin
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	Houx	<i>Ilex aquifolium</i>
Aubépine sp*	<i>Crataegus sp</i>	Nerprun purgatif	<i>Rhamnus catharticus</i>
Bourdaine	<i>Frangula alnus</i>	Noisetier (ou Coudrier)	<i>Corylus avellana</i>
Buis	<i>Buxus sempervirens</i>	Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	Saules sp*	<i>Salix sp</i>
Eglantier	<i>Rosa canina</i>	Troène	<i>Ligustrum vulgare</i>
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>	Vierne lantane	<i>Viburnum lantana</i>
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i>	Vierne obier	<i>Viburnum opulus</i>

Les noms scientifiques sont présentés avec 2 mots : le genre (ex : Saule) et l'espèce (ex : Saule marsault). Lorsque l'on n'a pas identifié l'espèce, ou que l'on parle de plusieurs espèces du même genre (Saule marsault, saule blanc...) on utilise l'abréviation signifiant espèce : sp (ex : Saules sp).

Le Geai des chênes, oiseau créateur de bosquets ?

Des études ont montré que 59% des régénérations naturelles de chênes sont issues de glands semés par le geai. La relation entre l'oiseau et l'arbre est particulièrement étroite : le chêne se voit dispersé, et le geai assure son alimentation. Chaque individu peut disperser annuellement 4600 glands, qu'il reviendra manger, ou non.

Des milieux aux intérêts multiples

Ils présentent de nombreux intérêts à la fois écologiques, sociaux et de production.

- refuge de biodiversité : les bosquets et boqueteaux sont souvent isolés et entourés de grandes zones agricoles. Ils contribuent au maintien de la diversité biologique en créant des lieux propices à de nombreuses espèces animales (gîte, refuge, alimentation et lieu de reproduction). Les arbustes produisent des fleurs qui attirent les insectes, et des baies qui attirent oiseaux et mammifères. Ces espèces peuvent être utiles à l'agriculture en régulant les populations de ravageurs de cultures.
- production de bois de chauffage : la production de bois d'œuvre n'est pas envisageable compte tenu de la surface restreinte et des conditions difficiles pour le développement des arbres. En revanche, les coupes de taillis permettent de produire du bois de chauffage tout en régénérant le milieu boisé.
- agrément : les bosquets et boqueteaux, s'ils sont communaux, créent des lieux de promenade attractifs pour les habitants.
- Chasse : certains bosquets confrontés à une décision de défrichage ont été préservés car ils présentaient un intérêt pour la chasse.
- paysager : au fil des saisons, fleurs, baies et feuilles colorent les boisements.

Quelle protection ?

La surface occupée par ces petits boisements a grandement diminué en quelques années. (Source : Inventaire Forestier National)

Utilisation du sol	Surface en 1992 (en ha)	Surface en 2004 (en ha)	Variation (en ha)	Variation (en %)
Bois (> 4ha)	62 317	63 554	+ 1 237	+ 2 %
Boqueteaux (50 ares à 4ha)	7 233	4 434	- 2 799	- 38,7 %
Bosquets (5 ares à 50 ares)	1 086	384	- 702	- 64,6 %
TOTAL	70 636	68 372	- 2 264	- 3,2 %

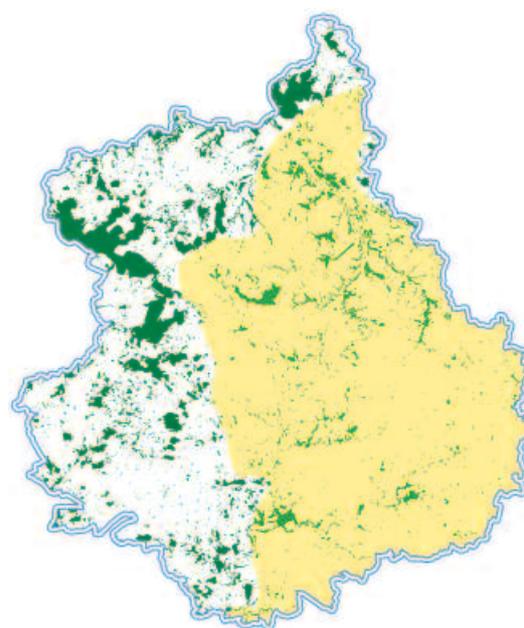
En cas de défrichage, il n'existe aucune certitude de retrouver un jour la qualité écologique du boisement défriché.

Compte tenu des intérêts de ces boisements, l'objectif est donc de sauvegarder l'existant. C'est une des raisons pour laquelle un arrêté préfectoral du 10 novembre 2005 précise qu'aucun particulier (personne physique ou morale) ne peut défricher ses bois sans autorisation préfectorale, lorsque ces bois font partie d'un massif forestier dont la superficie totale atteint ou dépasse les seuils suivants :

- Beauce et Beauce dunoise : le seuil est de 0,5 hectare
- autres régions agricoles : le seuil est de 4 hectares

Cet arrêté a été pris en considérant le faible taux de boisement des régions agricoles de la Beauce et de la Beauce dunoise et l'importance des boisements pour la préservation des espèces animales et végétales de ces régions.

Il existe aussi d'autres outils de préservation des boisements. Contact : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) - Service forestier Tél. : 02 37 20 50 29



■ Boisements ■ Zone forestière "Beauce"

La région forestière "Beauce" occupe plus de la moitié de la surface du département (56 %) et a le taux de boisement le plus faible (6%). Elle est donc particulièrement concernée par la sauvegarde des bosquets et boqueteaux.

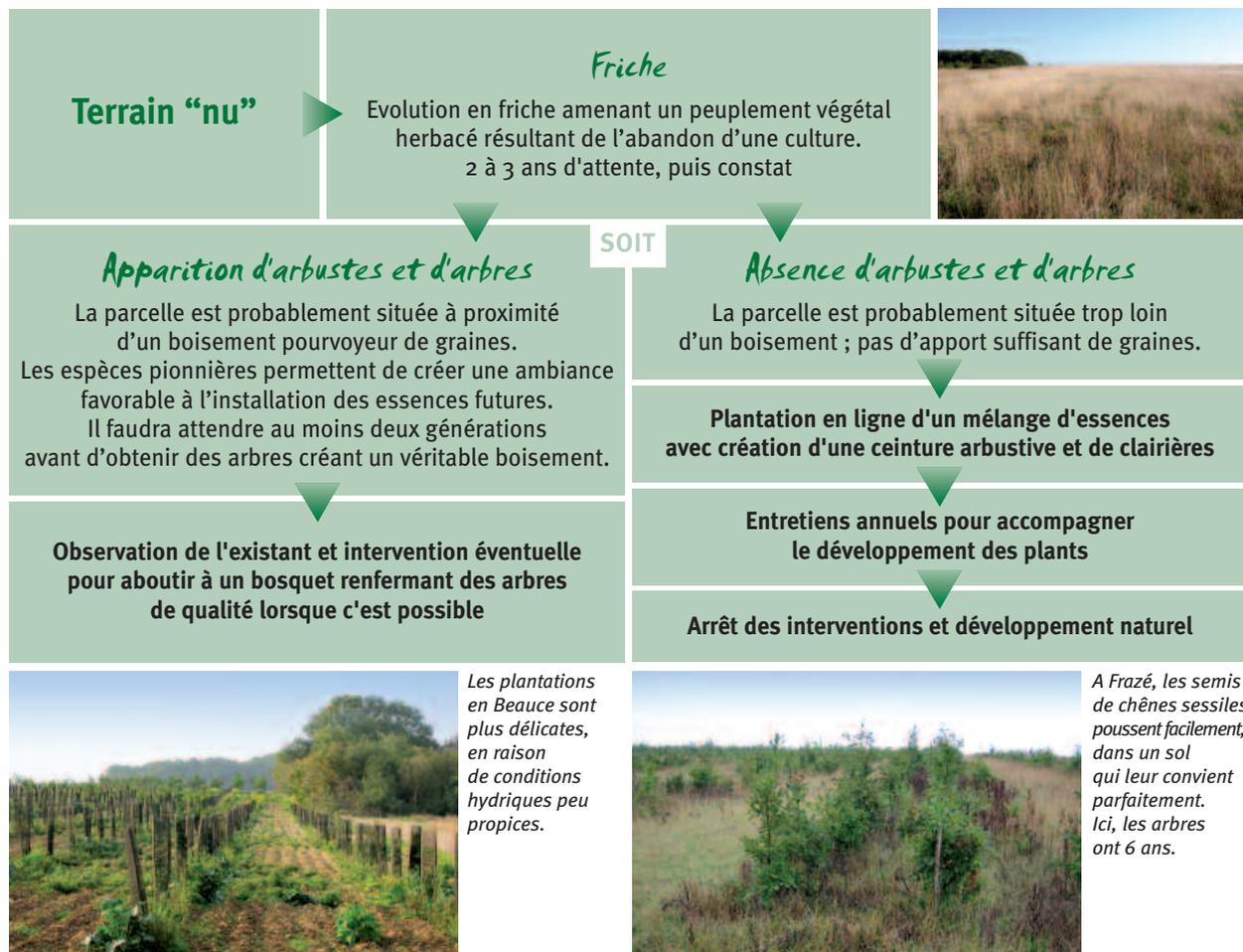
Dépôts sauvages passibles de 1 500 euros d'amende pour les dépositaires

Les bosquets et boqueteaux sont parfois des lieux de dépôts sauvages. Il est bon de rappeler qu'ils sont interdits par la loi et relèvent d'une contravention de 5^{ème} classe (pouvant aller jusqu'à 1 500 euros d'amende).

Comment créer un boisement à partir d'un sol nu ?

Compte tenu des multiples intérêts présentés par les boisements, il est souhaitable d'en créer, en particulier dans les zones où ils sont peu présents, ou pour reconstituer un effet de corridors biologiques (continuité entre des espaces pour faciliter la circulation des espèces). Cela n'inversera

probablement pas la tendance à la baisse des surfaces des petits boisements mais l'équilibrera peut être. Il n'existe pas de modèle type mais plutôt des expériences menées sur le territoire français. La démarche de création d'un bosquet pourrait suivre ce schéma :



La plantation peut être l'occasion d'intégrer des plants d'essences plus rares également appelées "bois précieux" : merisier, alisier, noyer, cormier, poirier... Ces espèces sont des arbres à fruits et présentent donc un double intérêt pour la production ponctuelle de bois d'œuvre et le nourrissage des espèces animales. Cela présente un intérêt non négligeable pour la chasse.

Le Robinier faux acacia : espèce à surveiller

Certaines parcelles agricoles ont anciennement été plantées de Robinier faux acacia pour la production de piquets. Cette espèce originaire d'Amérique du Nord, considérée aujourd'hui comme invasive, a ainsi créé de véritables bosquets monospécifiques. Sa facilité d'expansion et d'installation peut modifier totalement des bosquets existants, notamment suite à une coupe. Toutefois, il ne se dissémine pas ou peu par semis mais plutôt par drageons (pousses sur racines). Le Robinier faux acacia est donc à surveiller au sein de ces milieux boisés.

Comment gérer ces petits boisements ?

Que le bosquet ou le boqueteau soit ancien ou nouvellement créé, la gestion dépendra de l'utilisation possible ou souhaitée du boisement.

Notons qu'il s'agit parfois de parcelles difficiles d'accès et particulièrement isolées. La gestion éventuelle est réalisée par le propriétaire. Un boqueteau d'un hectare est parfois partagé entre trois ou quatre propriétaires, voire plus. Ceci empêche une vision globale de la gestion du boisement mais engendre naturellement une rotation des coupes car elles sont effectuées sur de petites surfaces.

Ces peuplements ont besoin de coupes favorisant la régénération naturelle des espèces présentes. Il peut s'agir de coupes rases ou de coupes d'éclaircie de taillis permettant de faciliter ponctuellement le développement de quelques beaux fûts. Les produits issus de ces coupes fournissent du bois de chauffage ou des piquets (robinier faux-acacia, châtaignier).

Il est important de veiller à préserver du bois mort à terre pour favoriser les insectes décomposeurs, souvent à la base de nombreuses chaînes alimentaires.

Aides techniques et financières

Le Groupement de Vulgarisation Forestière d'Eure-et-Loir (G.V.F 28) : dans le cadre d'une convention passée entre la Chambre d'Agriculture et le Conseil général d'Eure-et-Loir, le technicien forestier du G.V.F instruit gratuitement le dossier technique de création du bosquet ou boqueteau et peut ensuite, à la demande, intervenir sur la gestion du boisement. Le technicien réalise également des diagnostics forestiers sur des petits boisements existant. Chaque plantation est un cas particulier. Il est donc nécessaire de bien étudier

les conditions de stations et de connaître les exigences des essences avant toute plantation.

Contact : GVF : 02 37 24 46 90

Le Conseil général d'Eure-et-Loir reste la seule structure du département à proposer des aides financières à la plantation de boisement à caractère écologique et paysager. Contact : Conseil général, Direction de l'agriculture, de l'environnement et de l'espace rural - Tél. : 02 37 88 48 12



Où trouver de l'information ?

- **Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)** - Service forestier Tél. : 02 37 20 50 29 pour des informations sur les outils réglementaires ou de préservation des bosquets
- **Groupement de Vulgarisation Forestière d'Eure-et-Loir (G.V.F 28)** Tél. : 02 37 24 46 90 pour des conseils techniques
- **Conseil général** - Direction de l'agriculture, de l'environnement et de l'espace rural - Tél. : 02 37 88 48 12 pour les aides financières possibles

Quelques documents

- **Inventaire Forestier National** : Inventaire Forestier Départemental Eure-et-Loir 2ème inventaire 1992 - <http://www.ifn.fr>
- **Les Indicateurs de gestion durable des forêts françaises** - Edition 2000 - Ministère de l'agriculture et de la pêche



Créé en 1990, le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, association loi 1901, s'est donné pour mission la sauvegarde des milieux naturels les plus remarquables pour leur faune, leur flore et leur qualité paysagère ou géologique. Ses objectifs sont la connaissance des espèces et des milieux, la préservation par la maîtrise foncière (acquisition) et la maîtrise d'usage (location, convention de gestion), la gestion des sites maîtrisés ainsi que l'information, l'animation et l'ouverture au public.

Directeur de publication :

Ninó Anne DUPIEUX

Rédaction :

Conservatoire / Conseil général

Conception :

Service communication CG28 / Landscape

Crédit photos et illustrations :

Conservatoire : B. Allard ;

Conseil général : E. Ménager ;

MNHN-CBNBP : G. Arnal ;

Landscape

ISSN : 1637-4568

Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre

Siège social

30, rue de la Bretonnerie - 45000 Orléans

Tél. : 02 38 77 02 72 - Fax : 02 38 77 02 08

Antenne Eure-et-Loir/Loiret

2, place Aristide Briand - 45110 Châteauneuf/Loire

Tél. : 02 38 59 97 13 - Fax : 02 38 46 06 35

Bureau de Chartres

Antenne scientifique universitaire

21, rue de Loigny la Bataille - 28000 Chartres

Tél./Fax : 02 37 28 54 48



Prochain numéro : "Les insectes"